

République françaiseDÉLIBÉRATION N°2025-034
SÉANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2025Nombre de conseillers

- en exercice :	18
- présents :	16
- pouvoirs :	1
- abstentions :	1
- votants :	17
- pour :	1
- contre :	15

Date de convocation
17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes DOY - FRAISSE-SIBILLE - JEANJEAN - LASSALLE - MUGUET
PELLET

MM. BAUDUIN - BERARD - DEBIASE - DUCLOUX - GERGAUD
MEUNIER - MOREAU - QUESSADA - WENGORZEWSKI

Pouvoirs :

Mme PAILLASSEUR à Mme JEANJEAN

Absents :

Mme PAILLASSEUR et M. PROST

Secrétaire de séance : Madame Corinne JEANJEAN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2025-034 : Mandat exceptionnel au Maire et aux élus pour le 107^{ème} congrès des maires

DELIBERATION REJETEE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

15 contre : Mmes DOY, FRAISSE-SIBILLE, JEANJEAN, LASSALLE, PAILLASSEUR (Procuration) et PELLET, MM. BAUDUIN, BERARD, DEBIASE, DUCLOUX, FOUILLAND, MEUNIER, MOREAU, QUESSADA et WENGORZEWSKI, 1 pour : M. GERGAUD et 1 abstention : Mme MUGUET

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national afin de se rendre notamment à des congrès d'élus.

Cette année aura lieu à Paris le 107^{ème} congrès des Maires du 18 au 20 novembre 2025, et cette mission étant accomplie dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune que le conseil municipal donne un mandat spécial exceptionnel au maire, adjoints et conseillers municipaux, dans la limite de 5 élus, afin qu'ils puissent se rendre et participer à ce 107^{ème} congrès.

Le conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, rejette à la majorité absolue des suffrages exprimés : 1 pour (M. GERGAUD), 15 contre (Mmes DOY, FRAISSE-SIBILLE, JEANJEAN, LASSALLE, PAILLASSEUR (procuration) et PELLET, MM. BAUDUIN, BERARD, DEBIASE, DUCLOUX, FOUILLAND, MEUNIER, MOREAU, QUESSADA et WENGORZEWSKI), et 1 abstention (Mme MUGUET) ...

- **AUTORISE** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires, à signer tous actes et pièces s'y rapportant, et à intervenir.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

S²LOW

ID : 069-216901363-20250923-20251034-DE

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame La Préfète du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 23 septembre 2025

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le

MONTAGNY, le 2 octobre 2025

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



La secrétaire de séance,

Corinne JEANJEAN

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République françaiseDÉLIBÉRATION N°2025-035SÉANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2025Nombre de conseillers

- en exercice :	18
- présents :	16
- pouvoirs :	1
- abstentions :	0
- votants :	17
- pour :	17
- contre :	0

Date de convocation

17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes DOY - FRAISSE-SIBILLE - JEANJEAN - LASSALLE - MUGUET
PELLET

MM. BAUDUIN - BERARD - DEBIASE - DUCLOUX - GERGAUD
MEUNIER - MOREAU - QUESSADA - WENGORZEWSKI

Pouvoirs :

Mme PAILLASSEUR à Mme JEANJEAN

Absents :

Mme PAILLASSEUR et M. PROST

Secrétaire de séance : Madame Corinne JEANJEAN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2025-035 : Recrutement pour les opérations de recensement de la population

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le recensement général de la population ordonnée par l'INSEE du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France et détermine la population officielle de chaque commune. De ces chiffres découlent la participation de l'Etat au budget des communes. La connaissance de la répartition de la population permet aussi d'ajuster l'action publique aux besoins des habitants, et éclaire les décisions en matière d'équipement collectifs.

C'est pourquoi la loi rend obligatoire la contribution des habitants à cette enquête. Les réponses apportées restent totalement confidentielles. Elles sont protégées par la loi. Elles sont remises à l'INSEE par établir des statistiques rigoureusement anonymes.

Le dernier recensement date de 2019 à Montagny. Le nombre de logements estimés avant le recensement 2026 est de 1321 logements.

Chaque agent recenseur devra enquêter un district d'environ 250 logements. Le recrutement de 5 agents recenseurs est donc nécessaire pour ce début d'année.

Les formations débiteront en janvier 2026 (avant le 15 janvier).

Le conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2026 ;

Après en avoir en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés

- **DECIDE** de recruter 5 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 5 agents recenseurs
- **DECIDE** que chaque agent recenseur sera payé sur un mois à temps complet (151.67 heures) à l'indice brut 367 majoré 366, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale,
- **DECIDE** de rémunérer la coordonnatrice suppléante Madame Nadzeu LAO déjà nommée par arrêté municipal en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), car il s'agit d'un agent de la commune qui exerce ses missions en plus de ses fonctions habituelles. Elle détient le grade d'adjoint administratif principale de 1^{ère} classe et peut prétendre aux IHTS, la coordonnatrice principale également déjà nommée par arrêté municipal Madame Chantal BLANC PIEROT DGS ne sera pas rémunérée car cela est intégrée dans ses fonctions.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et à intervenir.

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame La Préfète du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 23 septembre 2025

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le

MONTAGNY, le 2 octobre 2025

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



La secrétaire de séance,

Corinne JEANJEAN

République françaiseDÉLIBÉRATION N°2025-036SÉANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2025Nombre de conseillers

- en exercice :	18
- présents :	16
- pouvoirs :	1
- abstentions :	0
- votants :	17
- pour :	17
- contre :	0

Date de convocation
17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes DOY - FRAISSE-SIBILLE - JEANJEAN - LASSALLE - MUGUET
PELLET

MM. BAUDUIN - BERARD - DEBIASE - DUCLOUX - GERGAUD
MEUNIER - MOREAU - QUESSADA - WENGORZEWSKI

Pouvoirs :

Mme PAILLASSEUR à Mme JEANJEAN

Absents :

Mme PAILLASSEUR et M. PROST

Secrétaire de séance : Madame Corinne JEANJEAN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2025-036 : Modification tableau des emplois

Conformément à l'article L313-1 du Code Général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services en procédant à la création de postes ainsi que, après avis du Comité social territorial, à la suppression de postes et aux modifications de quotité horaire de travail.

Concernant les emplois permanents, il est proposé de :

- Procéder à la suppression de :
 - Un poste d'Éducateur de Jeunes Enfants 25.50 heures hebdomadaires

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

- **De SUPPRIMER** un poste d'éducateur de jeunes enfants à 25.50 heures hebdomadaires
- **D'AUTORISER** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires, à signer tous actes et pièces s'y rapportant, et à intervenir.

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame La Préfète du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 23 septembre 2025

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat

MONTAGNY, le 2 octobre 2025

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



La secrétaire de séance,

Corinne JEANJEAN

République françaiseDÉLIBÉRATION N°2025-037SÉANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2025Nombre de conseillers

- en exercice : 18
- présents : 16
- pouvoirs : 1
- abstentions : 0
- votants : 17
- pour : 17
- contre : 0

Date de convocation
17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes DOY - FRAISSE-SIBILLE - JEANJEAN - LASSALLE - MUGUET
PELLET

MM. BAUDUIN - BERARD - DEBIASE - DUCLOUX - GERGAUD
MEUNIER - MOREAU - QUESSADA - WENGORZEWSKI

Pouvoirs :

Mme PAILLASSEUR à Mme JEANJEAN

Absents :

Mme PAILLASSEUR et M. PROST

Secrétaire de séance : Madame Corinne JEANJEAN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2025-037 : Conventions de servitudes avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'amélioration du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux empruntant les parcelles cadastrées AZ 119 et BI 255.

Il convient donc d'établir des conventions de servitudes entre la commune et Enedis annexées à la présente délibération.

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

- **D'APPROUVER** les conventions de servitudes présentées et annexées à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et pièces s'y rapportant, et à intervenir.

et **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame La Préfète du Rhône.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 23 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 069-216901303-20250923-2025_037-DE

S'LO

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat

MONTAGNY, le 2 octobre 2025

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



La secrétaire de séance,

Corinne JEANJEAN

DEPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE MONTAGNY

République françaiseDÉLIBÉRATION N°2025-038SÉANCE PUBLIQUE DU 23 SEPTEMBRE 2025Nombre de conseillers

- en exercice :	18
- présents :	16
- pouvoirs :	1
- abstentions :	0
- votants :	17
- pour :	17
- contre :	0

Date de convocation

17 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de MONTAGNY s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FOUILLAND Pierre, Maire.

Présents :

Mmes DOY – FRAISSE-SIBILLE – JEANJEAN – LASSALLE – MUGUET
PELLET

MM. BAUDUIN – BERARD – DEBIASE – DUCLOUX – GERGAUD
MEUNIER – MOREAU – QUESSADA – WENGORZEWSKI

Pouvoirs :

Mme PAILLASSEUR à Mme JEANJEAN

Absents :

Mme PAILLASSEUR et M. PROST

Secrétaire de séance : Madame Corinne JEANJEAN.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

2025-038 : Convention territoriale globale 2026-2030-approbation et signature

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération n°2021-002 du 21/01/2021 portant autorisation de signature de la CTG 2020/2024 pour le territoire de la CCVG et la commune de Charly

Vu la délibération 2025-002 du 13/02/2025 portant autorisation de signature de l'avenant à la CTG sur l'année 2025 actant le départ de la commune de Charly de la CTG

Les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, accompagnement social.

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Le diagnostic partagé élaboré par le Territoire de la Vallée du Garon a permis de dégager les champs d'intervention prioritaires suivants et leurs enjeux déclinés en objectifs

Pour la commune de Montagny :

- Maintenir, soutenir et accompagner l'offre existante dans un souci de complémentarité, de qualité et de réponse aux besoins du territoire.
- Consolider la réponse aux besoins d'accueil non couverts.
- Initier des réflexions pour répondre aux besoins identifiés sur les thématiques jeunesse et parentalité.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

En 2021 la commune a signé une CTG composée des cinq communes de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, à savoir : Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles et de la commune de Charly.

Charly a notifié sa volonté de se retirer de la CTG en décembre 2024.

Un avenant à ladite convention pour l'année 2025 a été acté en conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la CTG annexée pour la période 1/01/2026 au 31/12/2030.

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité des suffrages exprimés

- **D'APPROUVER** la convention globale territoriale du 1/01/2026 au 31/12/2030
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et pièces s'y rapportant, et à intervenir.

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Madame La Préfète du Rhône.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 069-216901363-20250923-2025_038-DE

S2LO

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 23 septembre 2025

Pierre FOUILLAND – MAIRE DE MONTAGNY
Pour extrait certifié conforme



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat

MONTAGNY, le 2 octobre 2025

Pierre FOUILLAND
MAIRE DE MONTAGNY



La secrétaire de séance,

Corinne JEANJEAN

